Compte-rendu conseil municipal - séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-six s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : 11
Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Stéphane RAMOND, Adjoints, Bertrand FLEURY, conseiller municipal délégué

Véronique DENOS, Jocelyne SILLÉ, Isabelle LUBIN, Nadège CARRÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Conseillers.

Etaient absent(s) excusé(s) : 8
Sandrine GUIARD, Géraldine COURTOIS, Hugues CORBIN, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK,

Pouvoir : 1
Mme Géraldine COURTOIS a donné pouvoir à Mme Julie NAVEAU

Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 10 décembre 2025
2. Enfouissement de réseaux rue de la Motte, de l'Abreuvoir et rue de Bellevue
3. Demande de subvention – DETR 2026
4. Budget principal ouverture de crédits d'investissement
5. Cession bande de terrain chemin du Gué de la Claie – Prix de vente
6. Revalorisation allocation fournitures scolaires – école Florence Aubenas
7. Adhésion au service d'assistance de la Psychologie au travail (CDG72)
8. Affaires diverses

DCM n°2026001 : Approbation de la séance du 10 décembre 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2025.

DCM n°2026002 : Enfouissement réseaux rue de la Motte, rue de l'Abreuvoir et rue de Bellevue

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de l'opération est estimé à 162 000 euros HT.

Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 48 600 euros HT.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 56 000 euros TTC hors option (80 000 euros option comprise).

Conformément à la décision du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 56 000 euros TTC sur le réseau télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en octobre 2027,

Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et de s'engager à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 9 700 euros dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,

Accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

Autorise madame le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DCM n°2026003 : Projet terrain de foot 5 – Demande de subvention

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'étude réalisée par le cabinet sport initiatives, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation d'un terrain de foot 5 dans l'enceinte du Stade Pierre SURMONT.
Ce projet permettrait de pallier la forte sollicitation des terrains par le club de foot et par les 2 collèges ainsi que les 2 écoles primaires de la commune.
Cet investissement est estimé à 209 916.50 euros HT.
Madame le Maire rappelle que pour ce projet, une subvention a été obtenue auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football pour un montant de 80 000 euros HT et que le Département a été sollicité à hauteur de 34 920 euros HT.
Madame le Maire propose de compléter ce financement en sollicitant la DETR, pour un montant de 53 012 euros HT.
Madame le Maire rappelle que la commune à l'obligation de financer au minimum 20% du projet.
Madame le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes			
Poste	*Montant €HT*	*Financeur*	*Montant sollicité*	*Taux*	*Etat*
Maîtrise d'œuvre	7 600,00 €	ANS - FFF	80 000,00 €	38,11%	Obtenu - Début des travaux à intervenir avant août 2026
Lot 1 - Terrassement/VRD	47 328,63 €	Département de la Sarthe	34 920,00 €	16,64%	Sollicité
Lot 2 - Structure/sol sportif	154 987,87 €	Etat - DETR	53 012,00 €	25,25%	Sollicité
		Autofinancement - Commune de Beaumont-sur-Sarthe	41 984,50 €	20,00%	
TOTAL	**209 916,50 €**		**209 916,50 €**	**100,00%**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Autorise madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat pour ce projet au titre de la DETR 2026.

DCM n°2026004 : Budget principal ouverture de crédits d'investissement 2026

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire rappelle le montant des crédits ouverts en 2025 pour le Budget Principal (section d'investissement hors chapitre 16, hors report et hors restes à réaliser : 493 100 €)

Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 493 100 € x 25% soit 123 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les investissements dans la limite des crédits suivants :

Chapitre Article Opération	Libellé	Objet	Montant
21 *2131*	*Ancienne école des filles*	*Réfection toiture*	*21 334.17 €*
21 *21538*	*Éclairage Public*	*Remplacement lampes mercure ou sodium par lanternes led*	*1 488.00 €*
Total (< 123 275 €)			**22 822.17 €**

DCM n°2026005 : Cession bande de terrain chemin du Gué de la Claie – Prix de vente

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025049 du 17 septembre 2025 déclassant du domaine public une bande de terrain d'une surface de 119 m² cadastrée A1181 (suivant plan de division du 27 mai 2024).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe de la bande de terrain d'une surface de 119 m² et cadastrée A1181 (selon plan de division annexé à la présente délibération), à M. Bruno GOULVENT et Mme Stéphanie MAIGNAN,

Fixe le prix de vente à 15 euros,

Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tous documents utiles à la présente cession et notamment l'acte à venir.

DCM n°2026006 – Revalorisation allocation fournitures scolaires école Florence Aubenas

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget consacré aux fournitures scolaires de l'école Florence Aubenas est recalculé tous les ans en fonction du nombre d'élèves, par contre le montant individuel n'a pas été réévalué depuis 2016.
Madame le Maire indique les bases de calcul utilisées depuis 2016 :

Montant par élève élémentaire	44,50 €
Montant par élève ULIS	62,00 €
Montant par élève maternelle	42,50 €
Montant annuel manuels scolaires	300,00 €
Montant annuel bibliothèque	300,00 €

Madame le Maire propose de réévaluer ces bases en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (sous rubrique Papèterie et matériel de dessin) pour 2026 :
IPC 09.5.4 (2016) : 101.12
IPC 09.5.4 (2025) : 121.11

	Montant révisé	**Arrondi**
Montant par élève élémentaire	53.30 €	**54.00 €**
Montant par élève ULIS	74.26 €	**75.00 €**
Montant par élève maternelle	50.90 €	**51.00 €**
Montant annuel manuels scolaires	359.31 €	**360.00 €**
Montant annuel bibliothèque	359.31 €	**360.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les bases servant à calculer le budget annuel de fournitures scolaires alloué à l'école Florence Aubenas tel que ci-dessus, à compter de 2026,

Décide de réévaluer ces montants tous les ans en fonction de la valeur annuelle de l'indice IPC 09.5.4, arrondi à l'entier supérieur.

Charge madame le Maire de se rapprocher de la direction de l'école pour envisager si nécessaire un mode de calcul en phase avec les besoins et le fonctionnement de l'école.

DCM n°2026007 – Adhésion au service d'assistance de la Psychologie au travail (CDG72)

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Vu :
Le code général des collectivités territoriales,
le code général de la fonction publique,
le code du travail,
le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

Accepte les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,

S'engage à inscrire les crédits au budget,

Autorise madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Droit de préemption

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :
Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AC, parcelle n°210 – 40 rue de la Gare (2025-32)
- Section AE, parcelles n°424 et n°425 – 17 rue du Mans (2025-33)
- Section AE, parcelles n°946 et n°944 – 20 rue du Bercail et 7 rue Georges Rouault (2025-34)

Affaires diverses

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

la séance est levée à : 19h30